



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**21-08-2015-09**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 août 2015**

Le vingt et un août deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et ainsi que, MM.CLAVÉ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

**Pouvoirs** : M.CAMDESSUS a donné pouvoir à M. CLAVÉ  
Mme POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA  
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à Mme  
ETCHART

**Excusés** : Mme BAZIARD, M. DUCOS DUCQ

**Secrétaire de séance élu** : M. HERVE HILLOOU

### **OBJET : SIGNATURE D UN CONTRAT D ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI**

Par délibération du 26 juin 2015 reçu en préfecture le 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a créé un poste de titulaire à temps non complet à raison de 27 heures par semaine pour assurer des missions dévolues à l'école et principalement à l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et la garderie.

Le futur agent pouvant bénéficier un contrat unique d'insertion, ce type de contrat sera proposé.

Le Maire explique que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour assurer des missions dévolues à l'école et principalement à l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne et la garderie à raison de 27 heures par semaine pour une durée d'un an.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 31 août 2015 L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture N°2015051 de la Région Aquitaine du 20 février 2015,

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire,

**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à la signature de ce contrat

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ